

Le 23 mai 2017

JORF n°0254 du 30 octobre 2016

Texte n°28

**Arrêté du 28 octobre 2016 relatif au montant du salaire brut moyen annuel de référence pour la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent - carte bleue européenne »**

NOR: INTV1629577A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/10/28/INTV1629577A/jo/texte>

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-20 (2°) et R. 313-47 ;

Vu le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 et portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France,

Arrête :

**Article 1**

Le montant du salaire brut moyen annuel de référence à prendre en compte pour l'application du 1° de l'article R. 313-47 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'élève à 35 891 €.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2016.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des étrangers en France,  
P.-A. Molina